

DELIBERATION N° 2017-47

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS**

DU 23 JUIN 2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 711.1 et suivants,
Vu les Statuts de l'UNS,
Vu le Règlement intérieur de l'UNS, notamment l'article 23,
Vu l'arrêté n°22-2017 portant délégation de signature à M. TRIC, vice-président du Conseil d'administration en date du 22 mars 2017,
Vu l'arrêté n°51-2016 portant délégation de signature à M. TRIC, vice-président du Conseil d'administration et M. WANNER, Directeur général des services, en date du 20 avril 2016,
Vu le relevé de conclusions de la CFVU du 8 juin 2017,
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal CREMOUX, Directeur administratif de la DEVE,

VALIDE les modalités relatives à la sélection en 2^{ème} année de master, telles que consignées dans le tableau joint à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix et quatre abstentions.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 25

Fait à Nice, le 3 juillet 2017

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2017-47


TRANSMISE AU RECTEUR : - 4 JUIL. 2017

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.



Université Nice Sophia Antipolis
Grand Château
28 ave Valrose BP2135
06103 Nice cedex 2

Emmanuel TRIC

Président de l'UNS